

# SCM DENTAIRE DE L'EUROPE

Société Civile de Moyens au capital de 3.450 €

Siège social : 14, avenue de l'Europe - 02400 Château-Thierry

RCS Soissons : 320 824 386

## Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2024 PROCÈS VERBAL

Le 15 octobre 2024 à 11 heures, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, suivant convocation de la gérance:

- Monsieur Yoan JESU, gérant, détenant 345 parts (n° 1 à 345),
- Madame Anne Claire MOLINARI, gérante, détenant 345 parts (n° 346 à 689),
- Monsieur Dominique HIGEL, gérant, détenant 345 parts (n° 690 à 1035),
- Monsieur Clément REMISE, gérant, détenant 345 parts (n° 1036 à 1380).

Madame Lise DE LOGIVIÈRE, Chirurgien-Dentiste, présentée pour succéder à Monsieur Dominique HIGEL assiste également à l'intégralité de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ainsi sont présents physiquement tous les associés de la Société, représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer conformément aux statuts dans toutes les matières qui lui sont statutairement dévolues.

Monsieur Clément REMISE préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le président rappelle l'objet de la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire et l'ordre du jour :

- Agrément d'une nouvelle associée et agrément de la cession des parts du Docteur Dominique HIGEL au Docteur Lise DE LOGIVIÈRE,
- Modifications statutaires consécutives à cette cession de parts sociales,
- Nomination d'un gérant.

Après la décision du Docteur Dominique HIGEL de cesser son activité de chirurgien-dentiste le 1er juillet 2024, il a fait savoir son souhait de se retirer de la SCM DENTAIRE DE L'EUROPE et présente son successeur, le Docteur Lise DE LOGIVIÈRE. Le Docteur HIGEL indique avoir cédé ses parts sociales à la SCM DENTAIRE DE L'EUROPE au Docteur Lise DE LOGIVIÈRE. Cette cession est intervenue par acte séparé sous seing privé en date du 14 juin 2024 et elle a été enregistrée à la recettes des impôts le 12 septembre 2024. Le Docteur HIGEL demande à l'Assemblée générale extraordinaire de la SCM d'agréer son successeur conformément aux statuts.

Le Docteur Lise DE LOGIVIÈRE, présente à l'Assemblée générale extraordinaire, déclare avoir lu les statuts de la SCM DENTAIRE DE L'EUROPE et s'engage à les respecter scrupuleusement et à les appliquer dans une perspective d'association harmonieuse avec ses confrères et consoeur.

### Première résolution: Agrément d'une nouvelle associée

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris acte de la décision du Docteur Dominique HIGEL, agrée le Docteur Lise DE LOGIVIÈRE, chirurgien-dentiste, remplissant toutes les conditions légales pour intégrer la SCM et exercer au sein du cabinet dentaire comme successeur du Docteur HIGEL.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

AM X LOL CR

### Deuxième résolution: Modification de l'article 7 des statuts

Comme conséquence de sa première décision et de la cession, par le Docteur Dominique HIGEL, de ses 345 parts sociales numérotées de 690 à 1035 au Docteur Lise DE LOGIVIÈRE, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification des deux derniers alinéas de l'article 7 des statuts qui sera ainsi rédigé comme suit:

« Le capital social est divisé en 1380 parts (mille trois cent quatre-vingt parts) de 2,5€ (deux euros et demi) chacune, intégralement libérées, attribuées et renumérotées par suite des apports et cessions de parts intervenues dans les proportions suivantes :

- Monsieur Yoan JESU 345 parts numérotées de 1 à 345;
- Madame Anne Claire MOLINARI 345 parts numérotées de 346 à 689;
- Madame Lise DE LOGIVIÈRE 345 parts numérotées de 690 à 1035;
- Monsieur Clément REMISE 345 parts numérotées de 1036 à 1380.»

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Troisième résolution: Nomination d'un gérant

Monsieur Dominique HIGEL notifie l'Assemblée Générale Extraordinaire sa démission en tant que gérant de la SCM DENTAIRE DE L'EUROPE. L'Assemblée Générale accepte cette démission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer Monsieur Dominique HIGEL par Madame Lise DE LOGIVIÈRE comme gérant de la SCM.

Madame Lise DE LOGIVIÈRE déclare accepter la fonction de gérant qu'elle exercera, conformément aux statuts et aux règles déontologiques de confraternité. Madame Lise DE LOGIVIÈRE précise qu'aucun empêchement légal, ni personnel, ne fait obstacle à ce qu'elle assure cette charge.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### Quatrième résolution: Formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs aux gérants pour effectuer les formalités légales et de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

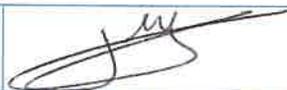
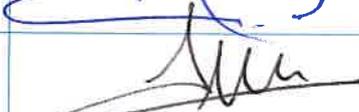
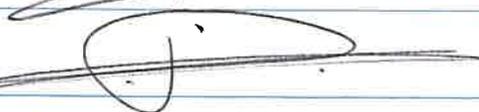
### Cinquième résolution: Mandat

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne mandat à l'association CDS+, représentée par Monsieur Marc SABEK, pour accomplir l'ensemble des formalités et démarches légales consécutives aux résolutions prises, et à réaliser à cet effet toute déclaration auprès des autorités compétentes et toute publicité prescrite par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire a été levée à 12h30.

Le présent procès-verbal a été signé par les associés, à Château-Thierry, le 15 octobre 2024

Yoan JESU	
Anne Claire MOLINARI	
Dominique HIGEL	
Lise DE LOGIVIÈRE	
Clément REMISE	